

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-052

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Cabinet /

02-2022-11-14-00002 - Arrêté DCL-BRGE-2022/183 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)	Page 3
02-2022-11-14-00001 - Arrêté DCL/BLI/2022-15 portant adhésion des communes de Crouttes sur Marne et de Viels Maisons au périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la substitution de la commune de Marolles par la CC du Pays de Valois au Sein de l'USESA (2 pages)	Page 7

Cabinet

02-2022-11-14-00002

Arrêté DCL-BRGE-2022/183 relatif au
renouvellement des membres de la commission
départementale chargée de l'établissement de la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL -BRGE -2022/183 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-34 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2020 et du 29 novembre 2021 relatifs au renouvellement des membres de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU les propositions de désignation du conseil départemental de l'Aisne, de l'union des maires de l'Aisne en accord avec l'association des maires ruraux de l'Aisne, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le président du tribunal administratif d'AMIENS ou le magistrat désigné par lui, est renouvelée comme suit :

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/3

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Représentants des services de l'État :

- le Préfet de l'Aisne, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des HAUTS-DE-FRANCE ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- le directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne ou son représentant.

Représentants des élus :

Élus départementaux

- M. Patrice LAZARO, conseiller départemental du canton de VILLERS-COTTERÊTS, maire de HAUTEVESNES, titulaire,
- M. Pierre-Jean VERZELEN, sénateur de l'Aisne, conseiller départemental du canton de MARLE, suppléant.

Élus communaux

- M. Georges VERDOOLAEGHE, maire de MONTIGNY-LES-CONDÉ,
- M. Jacky CABARET, 1^{er} adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CONDÉ.

Représentants qualifiés en matière de protection de l'environnement :

- Mme Muriel MORBELLI, chargée de mission du centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Aisne à MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES,
- M. Jacques FRANCKET, président de l'association « Vie & Paysages » de CHÂTEAU-THIERRY.

Représentant une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'un autre département avec une voix consultative :

- M. Jean-Marie ALLONEAU, commissaire enquêteur inscrit dans le département de la Somme.

Article 2 :

Les membres de la présente commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une période de 4 ans. Leur mandat est renouvelable.

Tout membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut-être envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 :

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats aux moyens d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.


Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 14 NOV. 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO

Cabinet

02-2022-11-14-00001

Arrêté DCL/BLI/2022-15 portant adhésion des communes de Crouttes sur Marne et de Viels Maisons au périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la substitution de la commune de Marolles par la CC du Pays de Valois au Sein de l'USESA



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL/BLI/2022-15

portant adhésion des communes de Crouttes sur Marne et de Viels Maisons au périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et prise en compte de la substitution de la commune de Marolles par la CC du Pays de Valois au sein de l'USESA

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5216-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX ; préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant création du syndicat mixte de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) au 1^{er} janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU la délibération en date du 7 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Crouttes sur Marne sollicitant son adhésion à l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne (USESA) ;

VU la délibération en date du 24 mai 2022 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Crouttes sur Marne ;

VU la délibération en date du 16 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Viels Maisons sollicitant son adhésion à l'USESA ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
DCL/Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

1/3



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait, le 14 NOV. 2022

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

La Préfète de l'Oise

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME